

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Primaire.

(Ere vulgaire)

Mardi 25 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarerent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

ANGLETERRE.

De Londres, le 30 octobre.

Nous avons déjà dit que l'armée du lord Moyra, forte de 8,000 hommes, avoit ordre de se tenir prête à s'embarquer pour le continent. Le régiment de royalistes français, & la légion d'émigrés aux ordres de Dhervilly, ont reçu un ordre pareil. L'opinion publique est partagée sur la destination de ces troupes ; les uns veulent qu'elles soient envoyées au secours des Hollandais ; les autres prétendent qu'elles vont se rendre sur les côtes de France, où on prétend avoir reçu des renseignements favorables sur la possibilité d'une descente dans la Vendée. Les vents semblent s'opposer constamment à ces projets dangereux & retienent heureusement ces embarcations dans nos ports ; nous disons heureusement, puisqu'on apprend qu'une escadre française a été vue, il y a peu de jours, à l'ouest des isles de Scilly.

Le ministère, singulièrement inquiet sur la situation de nos affaires en Hollande, tâche de faire diversion aux revers que nous y éprouvons, en occupant la nation d'objets plus agréables. En conséquence, la gazette de la cour a rendu compte de nos succès aux Antilles, ainsi que dans la Méditerranée, & a publié les nominations des gouverneurs des isles conquises. Sir Gilbert Elliot est nommé lord-lieutenant de Corse ; le général-major Williamson passe au commandement en chef de la partie de Saint-Domingue qui est au pouvoir de l'Angleterre, & le comte de Belcarras passe du gouvernement de Jersey à celui de la Jamaïque. M. de Curt, député de la Martinique, a présenté aussi une adresse au nom du conseil supérieur de cette isle, où il faudra nommer un gouverneur ; enfin, on annonce que nos troupes sont nouvellement en possession de toute la Guadeloupe : encore un gouverneur temporaire à nommer là.

Le prince Ernest, l'un des fils du roi, accompagné du duc de Clarence & de l'émigré Bouillé, s'étoit rendu, il y a quelques jours à Margatte, dans le dessein de passer en Hollande : des vents officieux l'ont retenu dans

ce port ; la frégate qu'il devoit monter seroit infailliblement devenue la proie de 4 vaisseaux français qui croisoient à cette hauteur.

L'escadre de l'amiral Howe a remis en mer pour une courte croisière ; à sa prochaine rentrée le contre-amiral Rich sortira avec 7 vaisseaux de ligne, dont 2 de 98 canons & 5 de 74.

Le peuple anglais ne voit pas sans déplaisir, que nos forces maritimes sont toujours tellement morcelées, que les français peuvent abuser & abusent réellement de la foiblesse de notre défense pour causer à notre commerce des pertes immenses.

La gazette de la cour a publié le 27 la lettre suivante du duc d'York, à M. Dundas :

« Dans la matinée d'hier, 19, l'ennemi attaqua toute la ligne des avant-postes de mon aile droite : il porta sur-tout de grandes forces sur celui de Druten, que défendoit le trente-septième régiment, & sur Apolthorn, où se trouvoit le bataillon d'infanterie légère du prince Rohan. Rien n'a pu surpasser la bravoure avec laquelle les troupes des avant-postes & principalement les deux corps que je viens de nommer, se sont conduits ; mais le poste qui étoit à la gauche du 37^e régiment, & que défendoit un détachement de hussards de Rohan, ayant enfin été emporté, le major Hope, qui commandoit le 37^e régiment, & qui s'est si fort signalé, fut forcé de se replier par la digue qui est le long du Waal, & le fit pendant quelque tems sans être aucunement inquiété par les français. Il se fit que malheureusement & par erreur, un corps de hussards ennemis fut pris pour être de ceux de Rohan ; on le laissa trop avancer ; il attaqua alors brusquement, & le peu de largeur de la chaussée, qui, dans une autre occasion, auroit donné de l'avantage à l'infanterie, fut entièrement au désavantage de celle-ci : l'ennemi l'en délogea, & j'ai le chagrin de dire que la perte y fut considérable.

» Comme le régiment étoit aux avant-postes, je n'ai encore aucun détail exact de la perte ; j'apprends seulement que les capitaines Baird, Headley & Duff, les lieutenants

tenans Mitchell, Tompson, Colghourn & Murray, avec le quartier-maître Duxoll, sont prisonniers, parmi lesquels le capitaine Duff & les lieutenans Mitchell & Colghourn sont blessés.

» Tous les prisonniers que nous avons faits s'accordent à dire que l'ennemi avoit fait passer l'eau à 30,000 hommes : & d'un autre côté, je recevois l'avis qu'un corps considérable avoit passé la Meuse entre Ruremonde & Venloo, se portoit sur mon aile gauche, & avoit déjà pris possession de Cleves.

» Comme il n'étoit point entré dans mes vues de hasarder une bataille, ma position n'ayant d'autre objet que d'entretenir la communication avec Graves, & de couvrir les réparations qui se faisoient aux fortifications de Nimègue, je pris le parti le plus analogue aux circonstances, celui de passer le Waal, & d'occuper les cantonnemens marqués d'avance pour servir à la défense de ce fleuve. J'ai laissé le général Waimoden avec un corps pour couvrir la ville : une partie des troupes se mit en marche hier au soir : le reste l'a suivie ce matin ; l'ennemi n'y a mis aucune opposition.

» Je suis, &c.

Signé, FRÉDÉRIC ».

F R A N C E.

De Paris, le 5 frimaire.

Les dernières lettres reçues de Brest portent qu'une division de notre escadre est en mer depuis plusieurs jours, & que le reste n'attend plus que l'ordre d'appareiller.

Fouquier-Tinville a subi ces jours derniers, dans la maison d'arrêt où il est détenu, un premier interrogatoire.

L'impatience publique étoit extrême sur l'acte d'accusation demandé contre Carrier par le vœu presque unanime de la nation. Lui & ses amis (car il disoit avoir aussi des amis) s'étoient flattés que le temps alloiroit cette effervescence *injuste* contre ce représentant ; mais la masse énorme des cruautés qu'on lui reproche grossissoit tellement chaque jour dans l'instruction du procès fait au comité révolutionnaire de Nantes, que la haine publique s'étoit convertie en une sorte de fureur. Plus les séances de la convention étoient fréquentes & longues sur cette affaire, plus les bons citoyens étoient fâchés que les représentans du peuple consumassent un tems précieux à cette discussion. Tous les détours de la chicane & de la mauvaise foi, pour l'allonger, avoient été mis en usage.

Enfin, dans la reprise de la séance du 3 à six heures du soir, il avoit été décrété qu'on termineroit sans déssemparer. Un des amis de Carrier fit un dernier effort pour le sauver, en proposant que le tribunal révolutionnaire n'admit aucune preuve testimoniale contre le prévenu ; mais un cri général d'improbation, fortement prononcé contre cette proposition absurde, ôta la parole à l'am.

Carrier, après avoir, en quelque sorte, épuisé son éloquence & sa rhétorique à se disculper, sans avoir réussi, avoua qu'il étoit prêt à sacrifier sa vie au bonheur de son pays : il ajouta que les persécutions de l'opinion publique, qu'il éprouvoit depuis quelque tems, prouvoient leur source dans le journal de Fréron, qu'il

dénonça comme un libelle atroce & calomnieux. Fréron répondit avec une fermeté presque tranquille, que sa pensée étoit consignée dans son journal, comme la vérité doit l'être dans toute ame franche & républicaine. Il n'acquiesça de cette digression étrangère aux faits à la charge de Carrier, d'assez violens murmures.

Ensuite on proposa l'appel nominal sur l'acte d'accusation. Cette proposition acheva de troubler la tête du prévenu, qui s'étoit déjà montrée en état d'altération : il demanda d'être présent à cet appel, & il poussa l'impudence jusqu'à se comparer à *Marat*, qui avoit obtenu la même faveur en pareille occurrence ; mais il échoua encore dans cette demande. L'appel nominal, fait en son absence, donna 493 voix sur 500 pour l'acte d'accusation. Le prévenu fut reconduit chez lui, où les scellés furent apposés ; & de-là, à trois heures du matin, il fut conduit à la Conciergerie.

Tel est le précis rapide de cette séance, tel qu'il nous est donné par un témoin oculaire ; elle a d'autres détails intéressans que nous recueillerons. Vers minuit, Legendre, président, reçut un gendarme qui lui parla bas : aussitôt il quitta le fauteuil, & il invita les membres de sûreté générale de passer avec lui dans la salle de la Liberté, d'où ils retournerent à la séance après un quart-d'heure.

On raconte que, ces jours derniers, Carrier ayant reçu chez lui 40 personnes, le chef des gendarmes qui le gardoient, alla demander un renfort de 36 hommes pour la sûreté de son prisonnier. Ces gendarmes étant arrivés, il y eut une sorte de rumeur autour de la maison ; mais bientôt les 40 assistans s'étant retirés, le surcroit combiné de garde se retira aussi.

P. S. Au moment qu'on est allé notifier à Carrier le décret d'accusation, il étoit couché ; il a tiré de dessous de son matelas un pistolet anglais fort petit qu'il a porté à sa bouche ; mais on l'a empêché de se tuer. A demain d'autres détails.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 29 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

On a donné lecture de l'acte d'accusation dressé contre Crépin, âgé de 33 ans, né à Paris, ex-perruquier, & soldat de la compagnie Marat ; & contre Yves Prou, aîné, âgé de 39 ans, né à Nantes, cloutier, & membre du comité révolutionnaire pendant deux mois ; comme prévenus l'un & l'autre d'avoir participé aux noyades, & notamment Prou, en signant les ordres des 16 & 17 frimaire dernier ; & Crépin, en participant à l'extraction des prisonniers, à leur conduite au bateau, enfin à leur submersion, en montant sur la gabarre, qu'il n'a quittée que lors de la submersion ; tous deux accusés, d'après l'exposé ci-dessus, d'avoir conspiré contre la république, la liberté & la sûreté du peuple français, pour être mis en jugement avec les membres du comité révolutionnaire de Nantes, & jugés définitivement avec eux.

P. Bourbotte, âgé de 32 ans, représentant de peuple, a d'abord parlé des dénonciations de Philippe-Troujoly. Les dénonciations de Philippe-Troujoly me paraissent

graves, ligue B habitans mité ; j peuple p ces mesu de la M

Chaux sans dat claration

Il s'es & sur c faite le

Goulli dans les

Bourb publicu même da

avoit en le comit blique,

Bourb gnemens a répon n'avoit v

parut da Ici, C

Réal a 1°. A

éclairciss imputés tant que

& mérite virer les 2°. Si

vous eu Sur la

qu'il n'a ont pu

que, dep parler va

lui à dé c'est par

Il a re que s'il s

connoiss empêche

Réal : investi d

lès noyad je vous l

Goulli représent

noyades. Renar

sieurs pr tionnaire

quoit de terités c

que, dan sauver un

piration c & Robin

du matie

graves, a-t-il dit; je fis arrêter le comité; mon collègue Bô & moi invitâmes, par une proclamation, les habitans de Nantes à donner des renseignemens sur le comité; je demandai les motifs des arrestations, alors le peuple parla contre ses oppresseurs; Nantes applaudit à ces mesures. Je reçus ensuite l'ordre de passer à l'armée de la Moselle.

Chaux a parlé des comptes du comité, de l'affiche sans date qui invitoit les citoyens à venir faire une déclaration des dons qu'ils avoient faits.

Il s'est élevé une longue discussion sur ces comptes & sur cette affiche, que Goullin a prétendu avoir été faite le 14 plairial.

Goullin s'est plaint de ce qu'on a cherché, jusques dans les prisons, des témoins contre le comité.

Bourbotte a répondu que sa proclamation avoit été publique; qu'elle a dû être publiée & affichée par-tout, même dans les prisons; que pendant quinze jours il avoit entendu une foule de dénominations graves contre le comité; que par-tout il avoit consulté l'opinion publique, même dans les groupes.

Bourbotte, interpellé de déclarer s'il avoit des renseignemens à donner sur la situation de Nantes à cette époque, a répondu qu'attendu la multiplicité de ses affaires, il n'avoit vu le peuple qu'à la société populaire, qui lui parut dans les bons principes.

Ici, Chaux s'est écrié: & les noyades, & Carrier!

Réal à Bourbotte: J'ai deux interpellations à vous faire.

1°. Avez-vous connoissance des noyades? & dans les éclaircissemens que vous leur avez demandés, sur les délits imputés au comité, un fait aussi grave, bien plus important que des malversations, a-t-il excité votre curiosité, & mérité vos recherches? êtes-vous parvenu à en découvrir les véritables auteurs?

2°. Si vous eussiez été en mission à Nantes, auriez-vous eu la puissance d'empêcher ces mesures?

Sur la première interpellation, Bourbotte a répondu qu'il n'a fait que passer à Nantes à l'époque où ces noyades ont pu être exécutées, & qu'il n'en a pas été instruit; que, depuis & lors de son séjour à Nantes, il en a entendu parler vaguement, & qu'à cette époque ce n'étoit point à lui à démêler si ce comité seul en étoit auteur, & que c'est par Philippe & le comité qu'il en a eu connoissance.

Il a répondu à la deuxième interpellation, & a déclaré que s'il se fût trouvé à Nantes à l'époque des noyades, connoissant l'étendue de ses pouvoirs, il auroit su les empêcher.

Réal: J'observe aux citoyens jurés que Carrier étoit investi de la même puissance que le citoyen Bourbotte: les noyades se sont faites pendant qu'il étoit à Nantes: je vous laisse tirer la même conséquence.

Goullin: Il faut déchirer le voile; il faut dire que les représentans Bourbotte & Bô ont eu connoissance des noyades.

Renard, peintre, maire de Nantes, a confirmé plusieurs propos imputés à Carrier, au moment que les fonctionnaires publics lui représentoient que Nantes manquoit de subsistances. Il a parlé des assemblées des autorités constituées, tenues les 14 & 15 frimaire. Il a dit que, dans la nuit du 15, il se rendit au comité pour sauver un prisonnier, que l'on disoit avoir découvert la conspiration des prisons. Je vis, à ce comité, a-t-il dit, Goullin & Robin faire une liste de prisonniers. Sur les deux heures du matin, Bachelier reclama vivement, & s'opposa à ce

qu'un nommé Baron y fût inscrit. Je croyois que cette liste devoit servir à un transfèrement. Je dis à Bachelier: Que t'importe que Baron soit dans telle ou telle prison? Bachelier me répondit: Ignore-tu donc que c'est pour fusiller? Je me trouvai mal. Je fis des observations; on me répondit qu'il s'agissoit d'un transfèrement, & que cela ne me regardoit pas. Je m'aperçus que ces membres étoient contre-révolutionnaires; j'en fis part à Colas; je l'engageai à en prévenir à l'instant les administrations & le commandant temporaire, qui, comme on le sait, s'opposèrent à l'exécution de ces mesures.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LEGENDRE (de Paris.)

Suite de la séance du 3 frimaire.

Après la lecture d'une adresse de l'une des sections de la commune de Dijon, Carrier entre dans la salle; il monte à la tribune; il demande le plus grand silence, à raison de la foiblesse actuelle de sa voix; il parle: l'on e d'abord beaucoup de peine à l'entendre; mais bientôt le prévenu déploie la force naturelle de son organe, & conserve la même vigueur pendant tout le cours des débats.

Carrier assure que les noyades ne sont pas de son fait; qu'il n'a pas donné d'ordre pour ces horribles exécutions; qu'il n'en a pas même été prévenu; qu'on ne l'en a pas instruit. Mais par une contradiction subite, il essaie de justifier ces horreurs, en déclarant qu'il s'en commettoit de pareilles à Laval, à Angers, à Saumur.

Un membre dit que jamais de telles atrocités ne se sont vues à Saumur. Carrier répond que son intention n'est pas d'ineulper ses collègues qui ont été en mission dans les départemens de l'ouest: « Puisque par-tout mes collègues l'ignoroient, dit-il, je devois également l'ignorer à Nantes. »

Dubois-Crancé interpelle Prieur, de la Marne, de déclarer si, étant à Nantes, il n'a pas averti Carrier de faire cesser les grandes mesures. Prieur dit qu'après la victoire de Savenay, il se rendit à Nantes; il étoit malade de fatigue: l'un de ses secrétaires lui parla de mesures extraordinaires qu'on disoit avoir été prises par Carrier: il chargea ce secrétaire d'aller chez Carrier pour le prier de venir le voir. Carrier vint: Prieur l'invita de faire cesser toutes mesures extraordinaires, de se conformer à la loi, & d'attendre l'arrivée de la commission qui étoit à Savenay: Carrier le lui promit. Prieur parla 24 heures après, & se rendit à Noirmoutier: revenu à Nantes au bout de deux mois, il ne s'aperçut pas que la terreur y régnoit; aucun dénonciateur ne se présenta contre Carrier; seulement on paroissoit affecté de ce que ce représentant avoit dit à la tribune de la convention qu'il y avoit à Nantes beaucoup d'aristocrates.

Carrier assure qu'il n'a pas pris les mesures extraordinaires qu'on lui impute, & que son collègue Prieur a dit vrai.

Sur l'interpellation de Dubois-Crancé, Laignelot déclare que Carrier lui a dit à Nantes, en présence du général Baudry: « Tu vas à Brest; tu es bien heureux, tu auras un plus grand bassin et des bâtimens dans la rade à ta disposition ». De retour à Paris, Laignelot peignit à Robespierre l'état affreux de la commune de

Nantes : *Tais-toi, tais-toi*, lui répondit le tyran, *Carrier est un patriote; il falloit cela à Nantes*. Laignelot ajoute que lorsque le supplice de Fouquet & de Lamberty fut connu à Paris, Carrier manifesta la plus grande fureur : « Ce sont les meilleurs patriotes, disoit-il; je perdrai le tribunal qui les a jugés, ou je les vengerai au prix de mon sang ».

Carrier nie le propos sur Brest, & ne fait aucune réponse quant au surplus.

Un membre ayant averti Carrier des bruits horribles qui se répandoient sur son compte : « Je suis bien tranquille, répondit-il; je n'ai fait noyer que des brigands ou des prêtres réfractaires ».

En brumaire, Carrier, dans une dépêche à la convention, écrivoit : « J'apprends que *tel nombre* de prêtres ont péri dans la riviere; *quelle triste catastrophe!* » En pluviôse, il annonça qu'une seconde *fournée* avoit péri de la même manière. La convention crut que cet événement étoit l'effet du hasard; mais le concours des circonstances prouve bien que les expressions employées par Carrier n'étoient qu'une ironie atroce.

Sèveire reprochant un jour à Carrier de ce qu'il avoit fait traduire au tribunal révolutionnaire à Paris, plusieurs Nantais connus par leur patriotisme, & qui, devant être acquittés, puisqu'ils n'étoient pas coupables, deviendroient de terribles témoins contre lui : « Eh bien, répondit Carrier, je les ferai tous guillotiner ».

Maignen fit souvent des plaintes au comité de salut public sur les excès auxquels se livroit Carrier, excès qui ne faisoient qu'attiser le feu de la guerre civile dans la Vendée : le comité convint que Carrier étoit une mauvaise tête, & dit qu'on ne savoit qu'y faire. Maignen s'étant avisé de faire quelques représentations à Carrier, celui-ci le traita de brigand, de royaliste, de j... f...

On parloit dans la convention du sort des détenus; quelques membres proposoient de les déporter : *Oui, à ma manière*, dit Carrier à Dumont & à plusieurs autres de ses collègues.

Dans une lettre adressée à Robespierre, & qui a été trouvée, avec plusieurs autres du même, dans les papiers de ce conspirateur, Julien, fils, rend compte au tyran des noyades & fusillades ordonnées par Carrier; il attribue aux horreurs commises par ce représentant la durée de la guerre de la Vendée; il ajoute ces mots : *Carrier a traité d'imbécille Prieur, de la Marne, qui ne sait qu'enfermer les suspects*.

Thuriot oppose au prévenu un arrêté du 16 frimaire, par lequel il ordonna aux commandans des postes & du port de Nantes, de laisser sortir & rentrer de jour & de nuit, le nommé Lamberty & les individus qu'il conduiroit avec lui : le même arrêté autorise ce Lamberty à requérir le nombre d'hommes armés qu'il jugera convenable pour ses opérations — La preuve des noyades, sort avec évidence de toutes les dispositions de cet arrêté.

Carrier répond que Lamberty lui servoit d'espion dans la Vendée, & qu'il faut bien qu'un espion puisse sortir & rentrer de jour & de nuit. — Un espion avec des hommes armés! un espion investi du pouvoir de requérir! la réponse est absurde.

Un membre observe que Carrier s'est défendu sur cet arrêté d'une autre manière, à la commission des 21; en disant que c'étoit pour enlever Charete.

Merlin de Douay observe que la discussion se prolonge beaucoup plus que l'intérêt de la vérité ne l'exige; mais il demande, pour les principes, que la parole reste à Carrier tant qu'il voudra en user. — Cette motion est décrétée. — Granet dit que l'assemblée, formant un jury d'accusation, peut prononcer qu'elle est suffisamment éclairée, & procéder à l'appel nominal. L'ordre du jour écarte la proposition de Granet.

Carrier crie qu'on veut le perdre, & par lui perdre toute la convention : que les dénonciations contre lui ont pris naissance dans la société populaire de Tours, &c. — La convention suspend la séance à 4 heures du soir, pour la reprendre à 6 heures.

La séance se reprend à 6 heures du soir, après deux heures d'intervalles. Carrier parle jusqu'à 11 heures un quart : l'assemblée décrète qu'il ne sera point présent à l'appel nominal, & qu'il sera transféré à son domicile. — On procède à l'appel nominal; plusieurs membres motivent leurs votes. — Sur 500 votans, 498 ont été pour le décret d'accusation, & 2 ont voté conditionnellement. — La convention décrète qu'il y a lieu à accusation contre Carrier : l'accusé sera transféré sur-le-champ à la Conciergerie; les scellés seront apposés sur ses papiers. La commission des vingt-un se réunira, demain, pour dresser l'acte d'accusation.

Séance du 4 frimaire.

Les citoyens-ouvriers de l'atelier des armes de la section Marat, viennent dénoncer de grands abus dans l'administration qui les concerne : ils présentent un projet de règlement qui est fort applaudi. — Plusieurs membres se récrient sur le grand nombre de commis employés dans les commissions; ils assurent qu'il y en a, dans les deux commissions des approvisionnement & des armes près de 7 mille, parmi lesquels un grand nombre de jeunes gens de la première réquisition. — Montmayou parle des manœuvres employées pour égarer les ateliers & les faubourgs. — Après de longs débats, la convention rapporte le décret qui ordonnoit la création d'une commission de six membres pour la partie des armes; elle charge les comités d'épurer les commissions exécutives, où se trouvent encore un grand nombre de créatures de Robespierre : les comités sont chargés aussi de se réunir pour maintenir la paix & l'ordre dans les ateliers de Paris.

La section du Bonnet-Rouge défile dans la salle : elle remercie la convention d'avoir fermé les Jacobins & déjoué les manœuvres des conspirateurs : elle jure de ne reconnoître d'autre centre d'autorité que la représentation nationale.

Sur la motion de Legendre, de Paris, la convention rapporte le décret qui a déclaré la commune de Beauvais en état de rebellion.

Une discussion s'engage sur les moyens d'accélérer le paiement des secours & pensions aux veuves & enfans des défenseurs de la patrie : toutes les propositions sont renvoyées au comité des secours.